

Le Tribunal Suprême Populaire de Cuba ratifie la sentence contre l'Étasunien Alan Phillip Gross

Par Reynaldo Henquen |La Havane, 6 août (Cubadebate-RHC)

La Salle des Délits contre la Sécurité de l'État du Tribunal Suprême Populaire de Cuba a émis une résolution définitive dans laquelle elle déclare non recevable la mise en cause faite par le ressortissant étasunien Alan Phillip Gross et son avocate contre la sentence dictée par le Tribunal Provincial Populaire de La Havane.

Alan Phillip Gross a été déclaré coupable du délit d'Actes contre l'indépendance ou l'Intégrité de l'État et sanctionné à 15 ans de prison au terme d'un procès oral et public qui a eu lieu le 4 mars et dans lequel il a été démontré qu'il avait introduit à Cuba, de façon illégale, des moyens de télécommunications pour créer des réseaux internes, dans le cadre d'un programme du gouvernement des Etats-Unis ayant pour but de promouvoir des actes de déstabilisation dans notre pays et de troubler l'ordre constitutionnel cubain.

La sentence du Tribunal Suprême rejette de façon argumentée les éléments de désaccord exposés par l'accusé et son avocate contre la décision de l'instance provinciale. Ils ont eu l'occasion de les exposer de façon directe devant les juges saisis de l'affaire lors de l'audience publique qui lui a été accordée à ces fins par le principal organe judiciaire du pays, le 22 juillet.

Au cours du procès, Alan Gross a eu toutes les garanties et les droits sur le procès judiciaire prévus par la Constitution, par les lois cubaines et par les instruments internationaux relatifs à ces thèmes. A ce sujet, il a reçu le traitement digne et humaniste correspondant. Alan Gross l'a lui-même reconnu publiquement à plusieurs reprises.

Dans le cadre de ces garanties et droits, on lui a facilité les prises de contact systématiques avec ses proches et l'accès régulier à des fonctionnaires consulaires du Bureau des Intérêts des Etats-Unis à La Havane.